

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté mettant en demeure la société AUCHAN
de régulariser la situation administrative de ses équipements frigorifiques contenant des fluides frigorigènes
exploités sur la commune de Nogent-sur-Oise.

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-7, L.172-1, L.511-1, L.512-3, L.514-5 ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 et R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2014 de prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4802 de la nomenclature ;

Vu le rapport du 7 juillet 2017 de l'inspection des installations classées, faisant suite à la visite d'inspection du 29 juin 2017, et transmis à l'exploitant par courrier du même jour, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que lors de la visite du 29 juin 2017, l'inspecteur de l'environnement a constaté que :

- la société AUCHAN exploite des équipements frigorifiques de capacité unitaire de plus de 2 kg ;
- les fluides frigorigènes utilisés sont de type : R134a, R407c, R 404a ;
- la quantité de fluide susceptible d'être présente dans les installations est de 1 738 kg ;
- l'exploitant n'a pas réalisé la déclaration prévue à l'article L. 512-8 du code de l'environnement et ne dispose donc pas du récépissé de déclaration requis ;

Considérant la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique suivante :

- 4802 : Fabrication, emploi ou stockage de gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou de substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009
 - 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation :
 - a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg ;

Considérant que l'activité constatée lors de la visite du 29 juin 2017, répertoriée sous la rubrique 4802 de la nomenclature, relève du régime de la déclaration avec contrôle périodique et est exercée sans disposer du récépissé de déclaration requis ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement en mettant en demeure la société AUCHAN de régulariser la situation administrative des activités susmentionnées ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La société AUCHAN, exploitant des équipements frigorifiques contenant des fluides frigorigènes sis avenue de l'Europe sur la commune de Nogent-sur-Oise, est mise en demeure de régulariser la situation administrative de ses activités exercées sous la rubrique n° 4802 de la nomenclature des installations classées soit :

- en déposant un dossier de déclaration en préfecture ;
- en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-12-1 du code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fait connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure.
- Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les trois mois suivant la notification du présent arrêté. L'exploitant précise, dans le même délai, les mesures prévues à l'article R.512-66-1 du code de l'environnement.
- Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de déclaration, ce dernier doit être conforme aux articles R.512-47 et suivants du code de l'environnement et doit être déposé dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

La transmission du dossier de déclaration ou du dossier de cessation d'activités doit satisfaire aux modalités prévues par l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans les délais prévus au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des activités ainsi que la remise en état des lieux.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Nogent-sur-Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le - 3 AOUT 2017

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Blaise GOURTAY

Destinataires

Société AUCHAN
Avenue de l'Europe
60180 NOGENT-SUR-OISE

Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis

Monsieur le maire de Nogent-sur-Oise

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'inspecteur de l'environnement
s/c de Monsieur le chef de l'unité départementale Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France